



PLAN FEDERAL DE PREVENTION DES VIOLENCES ET DES DISCRIMINATIONS DANS LE SPORT

La convention nationale de prévention des violences sexuelles dans le sport, organisée sous l'égide du Ministère des Sports le 21 février 2020, a permis à la Fédération Française du Sport Adapté de formaliser une stratégie volontariste à travers son plan fédéral de prévention et de lutte contre les violences et plus précisément les violences sexuelles.

Dans ce plan, 3 axes prioritaires sont dégagés :

- La formation et la sensibilisation des violences notamment sexuelles
- Le recueil de la parole des victimes et des alertes ou signalements
- L'accompagnement des victimes

Dans le cadre de la mise en œuvre de ce plan fédéral de prévention des violences, la FFSA a choisi de se faire accompagner de professionnels et a signé, en date du 2 juillet 2021, une [convention](#) avec l'association **«Colosse Aux Pieds d'Argile »**.

Le plan de prévention est à destination, prioritairement, des dirigeant(e)s, des éducateurs et éducatrices, des enseignants et plus largement des formateurs et des formatrices, pour les accompagner dans leur action, mais aussi pour nos sportives et sportifs avec la création d'outils adaptés à leurs handicaps.

POUR QUI ?

Les violences peuvent se rencontrer dans toutes les disciplines et à chaque niveau de pratique, **jeunes, adultes, femmes, hommes, dirigeants, éducateurs, pratiquants, salariés ou bénévoles, en loisir ou en compétition : Tous concernés !**

Chaque cible fera l'objet d'une sensibilisation particulière et adaptée. Les publics prioritaires sont:

- Les dirigeantes, dirigeants
- Les encadrantes, encadrants
- Les pratiquantes, pratiquants (tout âge, sexe et tout niveau)
- Les sportives et sportifs licenciés, les Sportives et sportifs des Pôles d'Excellence et de Formation (PERF) et de Haut Niveau

POUR QUOI ?

Les violences peuvent prendre différentes formes. Elles sont souvent caractérisées par l'utilisation de la force ou la menace, mais aussi régulièrement, par le biais de l'emprise, elles peuvent être physiques et/ou psychologiques ou morales.

Les violences sexuelles regroupent notamment:

- **Les agressions sexuelles** : utilisation de la force, menace, contrainte de la part de l'agresseur. Peut prendre la forme de viol et/ou d'attouchements. (baiser, caresse...)

- **Les atteintes sexuelles** : actes de pénétration sexuelle qui ne supposent pas l'emploi de la violence, de la contrainte ou de la menace. Acte commis par un majeur sur un mineur de moins de 15 ans

- **Le harcèlement sexuel** : violence sans impact sur l'intégrité physique de la victime: chantage pour obtenir des faveurs sexuelles / humiliations répétées à caractère sexuel / attitude d'exhibitionnisme ou de voyeurisme.

- **Le bizutage**: obligation d'accomplir des actes humiliants et dégradants.

Le harcèlement moral, par la répétition de propos et de comportements ayant pour but ou effet une dégradation des conditions de vie de la victime, est susceptible de porter atteinte à ses droits et à sa dignité, d'altérer sa santé physique ou mentale ou de compromettre son avenir professionnel. La manipulation mentale fait également l'objet d'une attention particulière.

La discrimination consiste à défavoriser une personne en raison de son origine, son sexe, son âge, son orientation sexuelle ou de ses convictions politiques, philosophiques ou religieuses. À cet égard, le racisme et le sexisme doivent être particulièrement combattus.

AXE 1: Formation et sensibilisation des acteurs du Sport Adapté

FORMATION DES ENCADRANTS(ES) ET DIRIGEANTS(ES)

- 1- Intégrer un temps de formation sur la citoyenneté, l'éthique et les valeurs du sport dans le Module 1 de l'Attestation de Qualification Sport Adapté ainsi que dans toute autre formation fédérale (initiateur, entraîneur...)
- 2- Intégrer un temps de formation sur la citoyenneté, l'éthique et les valeurs du sport dans les formations DEJEPS APSA et DESJEPS SA
- 3- Sensibiliser les dirigeants par le biais de formation en présentiel ou en visio de tous les dirigeants(es) locaux, départementaux, régionaux et nationaux
- 4- Former les staffs des pôles France Sport Adapté quelque soit leur statut (salarié, vacataires ou bénévoles)
- 5- Sensibiliser les sportifs des pôles France et des Pôles d'excellence régionale et de formation (PERF) du sport adapté. Pour cela, la FFSA s'est engagée de former les référents régionaux de l'association Colosse Aux Pieds d'Argile (CAPA) à la connaissance du public sport adapté afin d'adapter son accompagnement à la spécificité de nos sportives et sportifs
- 6- Créer et mettre à disposition des outils pour les encadrants et des sportives et sportifs (Utilisation du Facile à Lire et à Comprendre FALC)
- 7- Accompagner les clubs pour sensibiliser tous leurs adhérents et licenciés

CREATION D'UN RESEAU DE REFERENTS

Solliciter les ligues et CDSA pour qu'ils désignent un référent chargé de faire le lien entre le niveau local et national. À priori ce seront plutôt les Conseillers Techniques Fédéraux dans les régions et départements ou les élus, voire les éducateurs sportifs avec qui les sportifs sont en relation dans les établissements médico-sociaux.

Dans le cadre des pôles sportifs et des équipes de France, le traitement des signalements se fera directement au niveau national.

RÔLE D'HONORABILITE

A compter de 2021, la fédération a mis en place, selon les prescriptions du ministère des sports, un contrôle automatisé de l'honorabilité de ses encadrants(es), bénévoles ou professionnels et dirigeants(es) (les présidents, secrétaires généraux, trésoriers et directeurs de tous les clubs, comités et de la fédération elle-même).

La finalité de ce contrôle est d'identifier, parmi les licenciés, ceux qui n'ont pas le droit d'exercer en tant qu'encadrant ou dirigeant et de veiller à ce qu'ils soient effectivement écartés de ces missions.

Procédure :

Envoie du fichier des licenciés concernés sur une plateforme du Ministère qui vérifie automatiquement si la personne est en capacité d'exercer, par la consultation du bulletin n°2 du casier judiciaire (B2) et du fichier judiciaire automatisé des auteurs d'infractions sexuelles ou violentes (FIAISV) qui mentionne aussi des mises en examen et des condamnations non définitives

La FFSA rappelle que le contrôle de l'honorabilité, s'il représente un nouveau pas dans la lutte contre les violences dans le sport, ne constitue pas une garantie absolue. Il est donc indissociable des actions de prévention et de sensibilisation mises en place par ailleurs.

De même, pour toute demande d'affiliation, [un contrat d'engagement républicain](#) est obligatoire et doit être signé par le représentant légal de l'association, Président ou élu dûment mandaté par le Président qui s'engage :

- Au respect des lois de la République
- A la liberté de conscience
- A la liberté des Membres de l'association
- A l'égalité et la non-discrimination
- A la Fraternité et à la prévention de la violence
- Au Respect de la dignité de la personne humaine
- Au Respect des symboles de la République

AXE 2: Recueil de la parole et signalements

Plus le délai entre l'acte commis et sa divulgation est important, notamment en matière de violences sexuelles, plus les victimes s'exposent à des traumatismes psychologiques ou difficultés scolaires, sociales et des souffrances supplémentaires, et plus longtemps le « délinquant sexuel » continue de sévir.

Plus le dossier sera long, plus il sera difficile à instruire sur le plan judiciaire et administratif du fait de l'éloignement temporel des preuves. **Il est donc primordial d'œuvrer afin de libérer au maximum la parole des victimes et témoins de violences.**

Pour les agents de l'État dans les services, établissements et fédérations sportives, si des actes de violence à caractère sexuel sont portés à leur connaissance par la victime ou par une

personne à qui la victime s'est confiée, un signalement auprès de la cellule [Signal sports](#) du Ministère est déposé.

S'il s'agit de faits de violences entre mineurs, le signalement doit également être déposé auprès de la commission de discipline de la FFSA par mail à commissiondediscipline@sportadapte.fr ou luttecontrelesviolences@sportadapte.fr

La FFSA s'est engagée à élaborer une grille de lecture, outil au service des encadrants et du public Sport Adapté.

AXE 3: Accompagnement des victimes

L'association Colosse Aux Pieds d'Argile (CAPA) accompagne la FFSA pour la prise en charge des victimes de maltraitances et discriminations dans le sport par des professionnels : Avocats, médecins, psychologues, entraîneurs, gendarmes et anciennes victimes.

La MAIF, assureur de la FFSA, accompagne aussi les victimes dans le cadre d'une écoute et assistance.

OUTILS

Ministériels :

Afin d'accompagner tous les acteurs du sport, le ministère des Sports a créé **des outils pour mieux connaître, mieux prévenir, mieux traiter et mieux protéger face aux incivilités, aux violences et aux discriminations dans le sport.**

- [Protéger les pratiquants](#)
- [Boîte à outils : protéger les pratiquants](#)
- [Signaler une violence](#) signal-sports@sports.gouv.fr
- [Autres outils de prévention](#)

Fédéraux :

- Notice d'information relative à l'accompagnement des victimes de violences, à l'attention des licenciés, adhérents, ou titulaires d'un titre lien [ici](#)
- Document relatif au dispositif d'assurance complémentaire relatif à la garantie accompagnement des victimes de violences : lien [ici](#)

ETHIQUE ET DEONTOLOGIE

La fédération a constitué un comité d'Ethique et de Déontologie, présidé à date par Henri Miau, Président d'honneur. Une [charte éthique et de déontologie](#) a été rédigé et transmis à tout le réseau fédéral. Ce document est accessible sur son site internet FFSA.

Une note a été diffusée à l'ensemble du réseau fédéral, par mail en date du 25 mai 2022, pour faire connaître le comité éthique, son rôle et sa saisine.

- Sa composition comporte a minima 5 membres désignées par selon les règles établies dans le règlement intérieur de la fédération ; :
- Qui peut saisir le comité éthique ?
 - Toute personne physique ou morale, dès lors que cette dernière a connaissance d'un acte ou d'un fait relevant de la compétence du comité d'éthique
 - Toute personne physique ou morale constatant un non-respect de la charte
 - Toute association adhérente à la FFSA, comité départemental, ligue
 - A la demande du bureau de la FFSA ou de son président ;
 - Toute commission ou instance mise en place par la FFSA ;

Il convient d'adresser :

- Un courrier motivé, simple ou par lettre recommandée, destiné au « Président du comité d'éthique et de déontologie », à adresser à FFSA, 3 rue Cépré, 75015 Paris,
- Ou bien un courriel destiné au « Président du comité d'éthique et de déontologie », adressé à l'adresse mail suivante : comite.ethique@sportadapte.fr. Ce courriel sera transmis au Président du comité d'éthique.